



ARRETE MUNICIPAL REGLAMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Ville de LOURCHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux pour l'échangeur de Denain pour l'accès à la ZAC des Pierres Blanches dans les rues Gambetta et Mirabeau

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulement des travaux,

ARRETONS

Article 1 : Du 25/01/21 au 30/9/21, la rue Mirabeau sera barrée au niveau du n°446 en direction de la rue Louis Petit, une raquette de retournement sera prévue. Le tronçon de voirie compris entre l'angle de la rue Gambetta et le n° 446 rue Mirabeau sera remis en circulation dans les 2 sens.

Le pont rue Gambetta en direction de la rue Louis Petit sera interdit à la circulation dans les 2 sens.

Article 2 : le stationnement des véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des travaux. Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants, suivant les articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route. Ils seront enlevés et mis en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 3 : Les restrictions de circulation ainsi que les panneaux de déviation seront mis en place suivant la réglementation en vigueur par l'entreprise Jean Lefebvre de Denain ainsi qu'un contrôle de mise en sécurité sera effectué les week-end et jours fériés.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Maire de DENAIN
- Monsieur le Commandant de Police de DENAIN
- Monsieur le Responsable du S.D.I.S de DENAIN
- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville de LOURCHES
- Monsieur le Responsable de l'entreprise JEAN LEFEBVRE de DENAIN
- Monsieur le Responsable du SIAVED de DOUCHY LES MINES

Fait à LOURCHES,

Le Maire,



Adjoint délégué